

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

15.12.2008

0107/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Katerina Batzeli, Gérard Onesta, Vasco Graça Moura, Giovanni Berlinguer
et Claire Gibault

sur la nécessité d'une action coordonnée au niveau de l'Union européenne pour
la lutte contre le commerce illicite de biens culturels et pour leur restitution aux
États membres dont ils ont quitté illégalement le territoire

Échéance: 2.4.2009

0107/2008

Déclaration écrite sur la nécessité d'une action coordonnée au niveau de l'Union européenne pour la lutte contre le commerce illicite de biens culturels et pour leur restitution aux États membres dont ils ont quitté illégalement le territoire

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le cadre juridique communautaire en vigueur se limite à la description du contrôle préventif des exportations de biens culturels hors de l'Union européenne, sans promouvoir activement la lutte contre le commerce illicite de biens culturels et la restitution systématique des trésors nationaux exportés illégalement aux États membres auxquels ils ont été soustraits,
- B. considérant qu'il existe un important déficit d'action européenne coordonnée,
 1. invite la Commission et le Conseil à favoriser l'établissement d'une stratégie unitaire de lutte contre le commerce illicite de biens culturels comportant des mesures concrètes telles que la création d'un label européen pour les biens culturels transférés, l'établissement de listes publiques complètes, la création d'une base de données européenne relative aux vols d'objets du patrimoine, l'établissement d'un "plan d'urgence" instaurant une coordination entre les autorités nationales compétentes et Interpol, ainsi que l'instauration de dispositions juridiques qui ne laissent aucune possibilité de prescription pour le délit de commerce illicite de biens culturels;
 2. invite le Conseil et la Commission à jouer un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre, au plus tard avant la fin de 2010, aux niveaux européen et international, d'un cadre juridique relatif à la restitution des biens culturels exportés illégalement aux pays d'origine, et à inscrire cette question parmi les priorités immédiates de l'Union européenne en matière de relations extérieures;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux parlements et aux gouvernements des États membres, au Conseil de l'Europe, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.